



L'an Deux Mil Dix-neuf, le vingt et un janvier à vingt heures, sur convocation adressée le quinze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, dans les locaux du centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Jacqueline ZEPHIR – Nadine KIERS- PERRAULT – Thérèse LE SERGENT – Martine CHAPELLIÈRE

MM. Denis LAUNAY – Alain BERARD – Fabrice CHOMARD – Gérard LIVET – Frédéric SCORNET – Jessy COCHERE
Jacky DESCURES – Jean-Marie LECHAT – Laurent NOE – Serge MARTIN

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Claire MORIN donne pouvoir à Laurent NOE

Mme Françoise OUTIN donne pouvoir à Nadine KIERS-PERRAULT

Mme MENARD Céline

Monique LIBERGE

Mme Catherine GOUPIL

Secrétaire de séance : Jacqueline ZEPHIR

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Votants : 16

POINT 1 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu la nécessité de répondre à un besoin permanent de la commune en matière d'entretien des espaces vert et de maintenance des bâtiments,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 21/03/2019 ;
- modifie la composition du tableau des effectifs permanents de la commune en y ajoutant un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe.

POINT 2 : Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un agent des services techniques

Considérant les besoins actuels de la commune en matière d'entretien des espaces verts et des bâtiments,

Considérant l'absence d'un personnel des ateliers, empêché pour plusieurs mois,

Il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée avec un agent de l'atelier municipal dont le contrat initial arrive à son terme fin février 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à conclure le renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2019, au bénéfice d'un agent des ateliers municipaux.

POINT 3 : Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe (contrat d'assurance des risques statutaires)

Le Maire rappelle :

que la commune, par la délibération du 9 avril 2018 demande au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose le Centre de gestion a retenu l'assureur AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE comme assureur des risques statutaires au vu des résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

– Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

– Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire ;

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POINT 4 : Opération de la future mairie : composition du jury chargé de retenir un architecte pour la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'opération de la future mairie, la composition du jury chargé de retenir un architecte pour la maîtrise d'œuvre est discutée par les membres du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la présente composition du jury chargé de retenir un architecte pour la maîtrise d'œuvre de la future mairie :

Composition des Jurys :

- Membres avec voix non délibérative : CAUE + DGS ou un représentant du personnel et, en option, un architecte membre de l'ordre des architectes

- Membres avec voix délibérative :

- Le Maire

- L'Adjoint en charge de l'urbanisme, membre de la commission des bâtiments

- L'Adjoint en charge des bâtiments

- Un conseiller municipal : Gérard LIVET

- Une conseillère municipale : Monique LIBERGE

- Une conseillère municipale suppléante : Martine CHAPPELLIERE

- Un conseiller municipal suppléant : Jean-Marie LECHAT

POINT 5 : Demandes de subventions pour les opérations de la future mairie et de l'aménagement et création d'un cheminement doux de la rue du Haut Eclair.

Dans le cadre des opérations la future mairie et de l'aménagement et création d'un cheminement doux de la rue du Haut Eclair, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver les demandes de subventions** préfectorales DETR et DSIL et toutes autres subventions possibles, pour cofinancer les travaux de la future mairie et de valider le budget prévisionnel,

- **d'approuver les demandes de subventions** préfectorales DETR et DSIL et toutes autres subventions possibles, pour cofinancer les travaux de voirie pour l'aménagement et création d'un cheminement doux de la rue du Haut Eclair et de valider le budget prévisionnel et calendrier prévisionnel.

POINT 6 : Remplacement de la chaudière de l'école maternelle et demande de certificat d'énergie

Vu la réglementation en matière des marchés publics et notamment des marchés à procédure adaptée,

Monsieur Noë Laurent, Adjoint au maire chargé des bâtiments, présente le résultat de la consultation pour retenir une entreprise chargée de remplacer la chaudière de l'école maternelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de retenir** la proposition de l'entreprise EIFFAGE d'une chaudière au sol à condensation Atlantic Condensinox 70 – technologie GUILLOT pour un montant de 13 211,74 € H.T. soit 15 854,09 € T.T.C,

- **d'approuver** la demande de subvention au titre du Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.) pour ce dossier,

- **d'ouvrir** les crédits nécessaires au budget principal 2019 pour permettre l'acquisition de cette chaudière.

POINT 7 : Choix des équipements pour l'informatisation de l'école dans le cadre du programme Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (E.N.I.R.)

Vu la réglementation en matière des marchés publics et notamment des marchés à procédure adaptée,

Le résultat de la consultation pour retenir les fournisseurs d'équipements informatiques pour la mise en place du programme E.N.I.R. « Ecoles numériques innovantes et ruralité » est présenté aux conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir** la proposition de l'entreprise AMIX située à Alençon pour la fourniture de 4 vidéoprojecteurs interactifs (V.P.I.) et leurs accessoires pour un montant de 11 516,04 € T.T.C. et de 5 claviers bluetooth pour 242,76 € T.T.C. soit un montant total de 11 758,80 € T.T.C.

- **de retenir** la proposition de l'entreprise ACTIMAC pour la fourniture d'une classe mobile gérée de 15 tablettes IPAD pour un montant de 9 431,58 € T.T.C.

- **d'ouvrir** les crédits nécessaires à leurs acquisitions sur le budget principal 2019.

POINT 8 : Ouverture de crédits pour le mandatement de factures d'investissement

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Vu le devis d'AMIX pour la fourniture de vidéoprojecteurs interactifs (V.P.I.) pour 4 classes pour un montant de 11 516,04 € T.T.C. et de claviers Bluetooth pour un montant de 242,76 €,

Vu le devis d'ACTIMAC pour la fourniture d'IPAD pour un montant de 9 431,58 € T.T.C.,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et décide d'ouvrir, en l'espèce, 21 190,38 € de crédits en section d'investissement, à l'opération 30 : Ecole.

POINT 9 : Revalorisation de l'indemnité de fonction des élus

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'indice brut servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié.

Vu la délibération initiale du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, et la délibération du 18 juin 2018 fixant l'indice brut 1022 au lieu de 1015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'indice brut terminal en vigueur pour le calcul des indemnités de fonction des élus et de modifier les délibérations précédentes en conséquence.

POINT 10 : Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Alençon

Le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Alençon est présenté par Monsieur le Maire et donne lieu à un débat dans l'Assemblée.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal dit que le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Alençon a bien été vu et a donné lieu à un débat.

Le Maire

